

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020 – 20 H 30

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie – DARMON Alexandre – HARAUULT Christel – DIERS Thierry – CLEMENT Nadine – VENANT Frédéric – VIDAL Isabelle – PIETERS Marc.

Date de convocation : 13/07/2020

Absents excusés : M. Francis HERBERT

MM. TOURNOIS Jean-Michel et BOURICHON Fabienne sont démissionnaires du 16/07/2020.

Absents : néant

Secrétaire de séance : M. PIETERS Marc

Institutions et vie publique – Fonctionnement des assemblées

2020-044 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

L'assemblée délibérante approuve le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020 par 12 voix POUR.

2020-045 Création des commissions de travail

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer les commissions dont elle sera présidente de droit pour chacune d'elles.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix Pour soit, à l'unanimité,

- de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T.
- de créer les commissions de travail en fixant le nombre de membres élus comme suit :

- a) Commission d'appel d'offres : elle est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT). Conformément à la législation en vigueur relative aux communes de moins de 3500 habitants elle est composée du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au scrutin secret.
- b) Commission d'urbanisme- bâtiments : quatre élus y siégeront.
- c) Commission des finances : six élus y siégeront.
- d) Commission des affaires scolaires – enfance – jeunesse : quatre élus y siégeront.
- e) Commission voirie – réseaux- environnement : sept élus y siégeront.
- f) Commission communication et suivi R.G.P.D. : huit élus y siégeront.
- g) Commission culture – animations – association – aînés – pôle santé : six élus y siégeront.
- h) Commissions des quartiers : six élus y siégeront.

Elections des membres des commissions

Madame le Maire procède à un appel des listes candidates pour la désignation des élus de chaque commission et précise que sur les trois élus de la liste L'EXPERIENCE POUR L'AVENIR Mme BOURICHON et M. TOURNOIS sont démissionnaires en date du 16/07/2020 et M. HERBERT Francis est absent excusé.

Une liste unique de candidats a été reçue le 16 juillet 2020 pour la commission d'appel d'offres et les commissions de travail. Elle émane de la liste Agir avec Vous.

Commission d'appel d'offre :

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres créer par délibération n° 2020-045 du même jour et ce, pour la durée du mandat.

Considérant qu'il convient de désigner les membres élus devant siéger au sein des commissions de travail créer par délibération n° 2020-045 du même jour,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT)

DECIDE par 12 voix Pour, soit à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T. pour désigner les membres de la commission d'appel d'offres et des commissions de travail :

Commission d'Appel d'Offres :

Sont candidats au poste de titulaire et selon la liste déposée le 16/07/2020 par la liste AGIR AVEC VOUS :

M. Jean-Pierre BESSIERE

M. Pierre BERNARD-BARTHE

M. Alexandre DARMON

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Thierry DIERS

Mme Nadine CLEMENT

M. Frédéric VENANT

Procédure de vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Jean-Pierre BESSIERE

M. Pierre BERNARD-BARTHE

M. Alexandre DARMON

- délégués suppléants :

M. Thierry DIERS

Mme Nadine CLEMENT

M. Frédéric VENANT

Commission d'urbanisme- bâtiments :

Madame le Maire donne lecture de la liste candidate AGIR AVEC VOUS reçue le 16 juillet 2020 :

M. BESSIERE Jean-Pierre

M. DARMON Alexandre

M. DIERS Thierry

Mme HARAULT Christel

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire proclame la désignation de :

M. BESSIERE Jean-Pierre

M. DARMON Alexandre

M. DIERS Thierry

Mme HARAULT Christel

Pour siéger au sein de la commission urbanisme – bâtiments.

Commission des finances :

Madame le Maire donne lecture de la liste candidate AGIR AVEC VOUS reçues le 16 juillet 2020 :

M. BESSIERE Jean-Pierre

M. BERNARD-BARTHE Pierre

Mme DIERS de LABARRE Nathalie

M. DARMON Alexandre

Mme VIDAL Isabelle

Mme HARAULT Christel

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire proclame la désignation de :

M. BESSIERE Jean-Pierre

M. BERNARD-BARTHE Pierre

Mme DIERS de LABARRE Nathalie

M. DARMON Alexandre

Mme VIDAL Isabelle

Mme HARAULT Christel

Pour siéger au sein de la commission des finances

Commission des affaires scolaires – enfance – jeunesse :

Madame le Maire donne lecture de la liste candidate AGIR AVEC VOUS reçues le 16 juillet 2020 :

Mme SEGUINOT Stéphanie
M. VENANT Frédéric
Mme CLEMENT Nadine
Mme DIERS de LABARRE Nathalie

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire proclame la désignation de :

Mme SEGUINOT Stéphanie
M. VENANT Frédéric
Mme CLEMENT Nadine
Mme DIERS de LABARRE Nathalie

Pour siéger au sein de la commission des affaires scolaires – enfance – jeunesse.

Commission voirie – réseaux – environnement :

Madame le Maire donne lecture de la liste candidate AGIR AVEC VOUS reçues le 16 juillet 2020 :

M. BERNARD-BARTHE Pierre
M. BESSIERE Jean-Pierre
Mme HARAULT Christel
M. VENANT Frédéric
M. DARMON Alexandre
Mme CLEMENT Nadine
M. DIERS Thierry

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire proclame la désignation de :

M. BERNARD-BARTHE Pierre
M. BESSIERE Jean-Pierre
Mme HARAULT Christel
M. VENANT Frédéric
M. DARMON Alexandre
Mme CLEMENT Nadine
M. DIERS Thierry

Pour siéger au sein de la commission voirie – réseaux – environnement.

Commission communication et suivi R.G.P.D. :

Madame le Maire donne lecture de la liste candidate AGIR AVEC VOUS reçues le 16 juillet 2020 :

Mme DIERS de LABARRE Nathalie
M. BESSIERE Jean-Pierre
Mme SEGUINOT Stéphanie
Mme VIDAL Isabelle
M. DIERS Thierry
Mme CLEMENT Nadine
Mme HARAULT Christel
M. PIETERS Marc

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire proclame la désignation de :

Mme DIERS de LABARRE Nathalie
M. BESSIERE Jean-Pierre
Mme SEGUINOT Stéphanie
Mme VIDAL Isabelle
M. DIERS Thierry
Mme CLEMENT Nadine
Mme HARAULT Christel
M. PIETERS Marc

Pour siéger au sein de la commission communication et suivi R.G.P.D.

Commission culture – animations – association – aînés – pôle santé :

Madame le Maire donne lecture de la liste candidate AGIR AVEC VOUS reçues le 16 juillet 2020 :

Mme DIERS de LABARRE Nathalie
Mme SEGUINOT Stéphanie
Mme CLEMENT Nadine
M. DIERS Thierry
Mme VIDAL Isabelle
M. VENANT Frédéric

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire proclame la désignation de :

Mme DIERS de LABARRE Nathalie
Mme SEGUINOT Stéphanie
Mme CLEMENT Nadine
M. DIERS Thierry
Mme VIDAL Isabelle
M. VENANT Frédéric

Pour siéger au sein de la commission culture – animations – association – aînés – pôle santé.

Commissions des quartiers :

Madame le Maire donne lecture de la liste candidate AGIR AVEC VOUS reçues le 16 juillet 2020 :

Mme SEGUINOT Stéphanie – quartier Lafont
M. BESSIERE Jean-Pierre – quartier Charosson
M. PIETERS Marc – quartier Charosson
Mme VIDAL Isabelle – quartier Le Bourg
M. VENANT Frédéric – Quartier Les Breuils
Mme HARAULT Christel – Quartier Les Breuils
Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire proclame la désignation de :

Mme SEGUINOT Stéphanie – quartier Lafont
M. BESSIERE Jean-Pierre – quartier Charosson
M. PIETERS Marc – quartier Charosson
Mme VIDAL Isabelle – quartier Le Bourg
M. VENANT Frédéric – Quartier Les Breuils
Mme HARAULT Christel – Quartier Les Breuils

Pour siéger au sein de la commission des quartiers.

Finances locales - Divers

Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et au décret 82/979 du 19 novembre 1982, les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables précise qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « Indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations facultatives, la collectivité concernée doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Enfin, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relatif aux conditions

d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Mme PEREZ Christine a été nommée receveur municipal depuis le 1^{er} octobre 2017 pour la commune de Saint-Augustin,

CONSIDERANT que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Mme PEREZ Christine d'effectuer la mission de conseil, CONSIDERANT qu'il convient, en contrepartie, de verser à Mme PEREZ Christine, une indemnité de conseil calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées.

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Augustin effectif depuis le 28 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

- qu'à compter de l'exercice 2020 et pour la durée du mandat d'accorder à Mme PEREZ Christine le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992.
- que le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

La séance est levée à 21 h 12 (vingt et une heure douze)

Affiché le 21/07/2020

Le Maire, G. DOHIN-PROST



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Dohin-Prost', written over a faint horizontal line.